



Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Distr. générale
13 avril 2011
Français
Original: anglais

Réunion des États parties

Première réunion

New York, 31 mai 2011

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

Note du Secrétaire général*

1. Ouverture de la réunion par le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du règlement intérieur de la réunion.
5. Élection des autres membres du bureau de la réunion.
6. Constitution du Comité des disparitions forcées:
 - a) Élection des membres du Comité, conformément à l'article 26 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
 - b) Tirage au sort, par le Président de la réunion, conformément au paragraphe 4 de l'article 26 de la Convention, des cinq membres du Comité dont le mandat prendra fin au bout de deux ans;
 - c) Choix de la date à laquelle les membres du Comité doivent entrer en fonctions.
7. Questions diverses.

* Soumission tardive.